



Recommandations aux organisations en liaison avec l'ISO
Engager les parties prenantes et bâtir le consensus

ISO en bref

L'ISO est l'Organisation internationale de normalisation. Les 163* membres qui la composent sont les instituts nationaux de normalisation de pays industrialisés, en développement et en transition, de toutes tailles et de toutes les régions du monde. La collection de l'ISO compte actuellement plus de 18 500* normes, qui fournissent au monde économique, aux gouvernements et à la société dans son ensemble des outils concrets pour les trois volets – économique, environnemental et sociétal – du développement durable.

Les normes ISO apportent une contribution positive au monde dans lequel nous vivons. Elles facilitent le commerce, favorisent le partage des connaissances et contribuent à la diffusion du progrès technologique et des bonnes pratiques de management et d'évaluation de la conformité.

Les normes ISO offrent des solutions et des avantages à la quasi-totalité des secteurs d'activité de l'économie – agriculture, bâtiment,

ingénierie mécanique, fabrication, distribution, transports, dispositifs médicaux, technologies de l'information et de la communication, environnement, énergie, management de la qualité, évaluation de la conformité, services, etc.

L'ISO fait un usage optimal des ressources qui lui sont confiées par ses parties prenantes en n'élaborant que des normes requises par le marché. Les travaux sont menés à bien par des experts des secteurs de l'industrie, de la technique et de l'économie qui ont demandé les normes pour les appliquer. À ces experts peuvent s'adjoindre d'autres spécialistes représentant des organismes gouvernementaux, des laboratoires d'essais, des groupements de consommateurs, des milieux universitaires, et des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales.

Les Normes internationales de l'ISO représentent un consensus mondial sur l'état le plus avancé des technologies ou des bonnes pratiques étudiées.

* Octobre 2010.



Organisation internationale de normalisation

1, chemin de la Voie-Creuse
Case postale 56
CH-1211 Genève 20
Suisse

Tél. +41 22 749 01 11
Fax +41 22 733 34 30
E-mail central@iso.org
Web www.iso.org

Recommandations aux organisations en liaison avec l'ISO

Engager les parties prenantes et bâtir le consensus



Pourquoi un hibou ?

Pourquoi avoir choisi un hibou pour symboliser le travail du Groupe d'évaluation du processus de l'ISO/TMB ? Parce que les hiboux ont une réputation de sagesse et semblent avoir le regard aiguisé typique des évaluateurs...

Sommaire

Section 1	5
À propos du groupe d'évaluation du processus (PEG) du bureau de gestion technique de l'ISO	
Section 2	6
Mission n°2 de l'ISO/TMB PEG – Pourquoi est-elle importante ? Pourquoi la mener ?	
Section 3	8
Principes et recommandations à l'intention des organisations en liaison quant à la participation des parties prenantes et à la prise de décision consensuelle	
3.1 Participation des parties prenantes à des projets ISO approuvés	8
3.2 Participation des parties prenantes et prise de position consensuelle sur les travaux de l'ISO	9
3.3 Participation aux réunions consacrées à l'élaboration de normes de l'ISO	10
3.4 Création et fonctionnement des comités miroirs nationaux internes (IMC)	12
Annexe A	13
Mission n°2 du PEG – Méthodologie utilisée pour le rassemblement des informations et synthèse des observations	



Section 1

À propos du groupe d'évaluation du processus (PEG) du bureau de gestion technique de l'ISO

Ces dernières années, pour répondre aux besoins existants et nouveaux des parties prenantes, et continuer de se poser comme un producteur de Normes internationales de grande pertinence, l'ISO a étoffé son programme de travail et l'a fait évoluer vers de nouvelles thématiques. Cette évolution, alors que les attentes des parties prenantes envers le système ISO sont en train de changer, impose à l'ISO des défis de taille au niveau des processus d'élaboration des normes.

Face à ce constat, le Bureau de gestion technique de l'ISO (ISO/TMB) a mis sur pied le Groupe d'évaluation des processus (PEG) chargé d'enquêter sur la réactivité des processus d'élaboration des normes ISO par rapport à ce changement de dynamique. Les activités du PEG ont pour objectif premier d'assurer les résultats du système ISO et de promouvoir la valeur, la force et l'autorité dont jouissent aujourd'hui les Normes internationales et les processus utilisés pour les produire. L'ISO/TMB a convenu que le PEG devra, dans son travail, veiller au respect de l'engagement du système ISO quant à la participation au travers des organismes nationaux de normalisation, et quant à la prise en considération des contributions reçues des organisations en liaison.

Les deux missions du PEG sont les suivantes :

Mission n°1

- Faire le point sur la situation actuelle et examiner la possibilité de modèles alternatifs¹⁾ pour les activités de normalisation et la participation au sein de l'ISO²⁾.

Mission n°2

- Examiner les processus de prise de décision consensuelle et de participation des parties prenantes au sein des organismes nationaux de normalisation et des organisations en liaison, susceptibles d'avoir un impact sur la crédibilité des normes ISO ainsi établies³⁾.

À noter : ce document relève de la mission n°2 du PEG.

¹⁾ Il convient de noter que, dans la plupart des cas, le modèle ISO actuel fonctionne très bien, est défini clairement et est accepté par les parties prenantes.

²⁾ Il est prévu que le PEG formulera des recommandations à l'ISO/TMB pour prendre des mesures dans ce domaine d'ici février 2011.

³⁾ Il est prévu que le PEG formulera des recommandations à l'ISO/TMB pour prendre des mesures sur cette question d'ici septembre 2010.

Section 2

Mission n°2 de l'ISO/TMB PEG – Pourquoi est-elle importante ? Pourquoi la mener ?

Avant d'examiner l'objet de la mission n°2 du PEG, il convient tout d'abord de citer quelques passages importants tirés de documents de référence pour la gouvernance de l'ISO :

« Les membres de l'ISO s'engagent à élaborer des Normes internationales pertinentes sur le plan mondial en [...] organisant leur contribution nationale de manière efficace et diligente, en prenant en compte tous les intérêts concernés au niveau national... »

« Les parties de l'ISO s'engagent à [fournir] une information équitable et transparente aux parties intéressées lorsque des travaux sont entrepris sur de nouvelles normes et, par la suite, [à les informer] de l'état d'avancement des travaux... »

Code d'éthique de l'ISO, 2004

« En ce qui concerne les activités de l'ISO auxquelles ils choisissent de participer, les membres de l'ISO sont censés mettre en place des mécanismes de consultation nationale, selon leurs besoins et leurs possibilités nationales, visant à préparer des positions nationales reflétant un équilibre des intérêts nationaux de leur pays... »

Liste des principes fondamentaux du système ISO, 1999

«... Les organismes nationaux ont la responsabilité de s'assurer que leur point de vue technique est établi en prenant en compte tous les intérêts concernés au niveau national... »

Directives ISO/CEI, Partie 1, Avant-propos, Section C, Discipline

En outre, il est établi, au paragraphe 6.3 du *Guide ISO/CEI 59:1994, Code de bonne pratique pour la normalisation*, que :

« Au plan international, la participation nationale au processus de normalisation est organisée sous les auspices de l'organisme national de normalisation approprié, qui est membre de l'organisation internationale de normalisation pertinente. Les membres nationaux s'assureront que leur participation reflète de manière équilibrée les intérêts nationaux pour la matière faisant l'objet des travaux normatifs internationaux. »

En règle générale, les processus ISO et la participation des comités nationaux ont été jugés propres à produire des normes ISO reflétant un double niveau de consensus : entre les parties prenantes et les experts aux différents stades de rédaction des normes, et entre les pays, lorsque les normes sont soumises aux différentes étapes du vote formel.

Cependant, **dans le cadre de certaines activités de l'ISO, des inquiétudes ont été exprimées récemment concernant l'intégrité des processus des organismes nationaux membres de l'ISO relatifs à la participation des parties prenantes et à la prise de décision par voie consensuelle. La crédibilité de ces processus nationaux est essentielle pour garantir celle des normes ISO qui en résultent et, en fin de compte, celle de la marque ISO sur le marché.** Il est important de prendre conscience que le processus d'élaboration des normes ISO appartient tant à l'ISO qu'à ses membres, et qu'il est mis en œuvre collectivement, conformément à des principes et à des recommandations largement acceptés.

Il est important de noter que des organisations internationales et de grandes organisations régionales bien implantées participent, elles aussi, activement à l'éla-

boration de normes ISO en qualité d'organisations en liaison reconnues. Par conséquent, **si la crédibilité des processus internes des organismes nationaux se répercute sur la crédibilité des normes ISO et sur la crédibilité de l'ISO elle-même, il en va, en principe, de même pour les processus internes des organisations en liaison et leur contribution.**

C'est la raison pour laquelle le PEG a décidé de rechercher auprès d'organismes nationaux membres de l'ISO et d'organisations en liaison des informations concernant leurs processus internes pour la participation des parties prenantes et la prise de décision consensuelle. La méthode utilisée pour réunir ces informations avec une synthèse des observations est expliquée en Annexe A du présent document. C'est en s'appuyant sur ces informations que le PEG a établi les principes et recommandations qui font l'objet de la section 3 du présent document.

Le Comité des obstacles techniques au commerce (OTC) de l'OMC a défini certains principes qu'il convient d'observer lors de l'élaboration de normes internationales, de guides et de recommandations, afin de garantir la transparence, l'ouverture, l'impartialité et le consensus, l'efficacité et la pertinence, la cohérence et la prise en compte des préoccupations des pays en développement. Ces principes sont énoncés dans le document de l'OTC/OMC, *Décisions et recommandations adoptées par le Comité des obstacles techniques au commerce de l'OMC depuis le 1er janvier 1995, Annexe B. G/TBT/1/Rev.9, 8 septembre 2008*. Ces principes, en particulier ceux qui ont trait à la transparence, à l'ouverture, à l'impartialité et au consensus, véhiculent des idées importantes, qui, lorsqu'elles sont mises en œuvre par les organismes de normalisation, contribuent à la crédibilité des processus internes des organismes nationaux de normalisation membres de l'ISO et des organisations internationales en liaison. C'est pourquoi ces idées ont été prises en compte pour l'établissement des principes et recommandations présentés à la section 3 du présent document.

L'une des forces exceptionnelles du système ISO réside dans la diversité qui

caractérise les différents ONN et les organisations en liaison. Cette diversité ne concerne pas seulement la situation géographique, le nombre des effectifs ou les budgets annuels des ONN ou des organisations en liaison, elle concerne également l'éventail des approches auxquelles ils ont recours et qui peuvent servir à appuyer leur participation à l'élaboration de normes ISO.

Ces différences d'approche s'expliquent de multiples façons et peuvent tenir à des disparités entre les modèles opérationnels, les dynamiques des parties prenantes ou les ressources à disposition des organisations. Le fait de reconnaître et de partager l'éventail des différentes approches et des bonnes pratiques efficaces enrichit l'ensemble du processus ISO. On risque en revanche de gêner la créativité, l'innovation et la participation d'acteurs clés du marché au travail de l'ISO en imposant des attentes très spécifiques à toutes les parties.

Un système d'élaboration de normes consensuel efficace et coopératif doit impérativement reposer sur le respect mutuel et la collaboration constructive de toutes les parties engagées. Ainsi, la diversité de pensées et d'approches, et le respect mutuel sont un atout pour l'ISO, les ONN et les organisations en liaison.

Dans les documents préparés pour cette mission de l'ISO/TMB PEG, nous espérons concilier le déploiement de principes et de recommandations utiles à mettre à profit dans les processus des ONN et des organisations en liaison, tout en reconnaissant et en respectant le droit des ONN et des organisations en liaison à déterminer eux-mêmes leurs processus.



Section 3

Principes et recommandations à l'intention des organisations en liaison quant à la participation des parties prenantes et à la prise de décision consensuelle

3.1 Participation des parties prenantes à des projets ISO approuvés

Cette section fournit des principes et des recommandations qui visent à permettre aux organisations en liaison de l'ISO d'évaluer leur degré d'intérêt pour des propositions d'études nouvelles et de nouveaux domaines d'activité technique qui ont été approuvés à l'ISO.

Principes

3.1P1 Pour les nouveaux projets ISO, l'auteur de la proposition doit, afin de faciliter les modalités de l'édification d'un consensus à l'échelon national, indiquer l'éventail des groupes d'organisations/de parties prenantes qui soutiennent la proposition, ainsi que ceux qui, compte tenu de leurs intérêts et des besoins identifiés, devraient au minimum participer à l'élaboration dudit projet.

3.1P2 Lorsqu'un nouveau projet ISO a été approuvé par les comités membres de l'ISO, les organisations en liaison devraient s'engager à informer un large éventail de leurs parties prenantes concernées et à solliciter leur contribution.

3.1P3 **Les parties prenantes concernées devraient toutes être traitées sur un pied d'égalité en matière d'accès à l'information et de possibilité de contribuer.**

3.1P4 **Les organisations en liaison devraient s'attacher à prendre en considération les informations reçues des parties prenantes concernées à l'échelon national pour établir leur mode de participation dans l'activité ISO.**

3.1P5 Les parties prenantes des organisations en liaison devraient être tenues informées des nouveaux projets ISO en temps opportun et

le plus tôt possible, de façon à ce que toutes puissent accéder aux informations, déterminer l'intérêt qu'elles portent au projet et apporter efficacement leur contribution dans les délais impartis.

3.1P6 Les organisations en liaison devraient prévoir un éventail d'approches pour soutenir, au moment opportun et avec efficacité, l'engagement et la participation des parties prenantes en fonction de leurs besoins.

3.1P7 Les observations soumises par les organisations en liaison devraient représenter un consensus et non pas récapituler toutes les observations exprimées au sein de l'organisation en liaison. On évitera de soumettre des observations redondantes ou contradictoires.

Recommandations

Pour aider à appliquer ces principes, les recommandations suivantes peuvent s'avérer utiles :

3.1G1 Les organisations en liaison devront lancer une consultation auprès de l'ensemble des parties prenantes concernées. Pour ce faire, ils pourront procéder par étape, comme suit :

1. Identifier les parties prenantes potentielles
2. Communiquer aux parties prenantes les informations sur le projet approuvé
3. Identifier les parties prenantes prêtes à participer de façon suivie aux travaux ISO
4. Une fois que l'engagement des parties prenantes pertinentes est acquis et qu'elles ont fait part de leur avis, l'organisation en liaison évaluera, sur la base des contributions soumises, le soutien qu'elle désire apporter et son degré

d'intérêt à participer à la proposition d'étude nouvelle et au nouveau domaine d'activité technique approuvés à l'ISO.

- 3.1G2** Il y a maintes façons de s'assurer du concours des parties prenantes pertinentes. Par exemple, si votre organisme a un site Internet, vous pourrez y faire apparaître le descriptif détaillé du projet approuvé. Vous pouvez aussi publier des annonces dans des publications pertinentes, lancer le sujet en ligne pour susciter le débat ou vous adresser à des secteurs déjà établis au sein des organisations en liaison. En outre, il conviendrait de mener une campagne de communication auprès des parties prenantes identifiées. Les parties prenantes qui ont besoin d'aides financières pour participer devront chercher à s'en procurer.

3.2 Participation des parties prenantes et prise de position consensuelle sur les travaux de l'ISO

Cette section établit des principes et des recommandations destinés à appuyer les efforts déployés par les organisations en liaison pour garantir la participation des parties prenantes et la prise de position consensuelle dans l'élaboration des observations sur les travaux de l'ISO.

Principes

- 3.2P1** **L'organisation en liaison décide elle-même de la démarche qu'elle adoptera pour élaborer ses observations consensuelles.**
- 3.2P2** Les organisations en liaison devront mettre en place un processus approprié pour établir leurs observations consensuelles sur les travaux de l'ISO, ainsi que pour décider de la représentation des organisations en liaison aux réunions de l'ISO. Il est recommandé de former, lorsque cela est possible, des comités miroirs internes (IMC), mais certaines organisations en liaison peuvent formuler leurs observations consensuelles par d'autres moyens. Il arrive que certaines d'entre elles disposent déjà d'un comité interne

dans un domaine qui fait l'objet de nouveaux projets internationaux ; dans ce cas, elles devront utiliser ces structures existantes pour leur participation aux travaux de l'ISO.

- 3.2P3** **Des différences d'approches peuvent s'expliquer par des divergences dans les modèles opérationnels, les dynamiques ou les ressources disponibles. Quelle que soit l'approche spécifique utilisée, il est indispensable que les observations consensuelles reflètent et prennent en compte les contributions des parties prenantes pertinentes.**
- 3.2P4** Toutes les parties prenantes doivent pouvoir accéder librement ou sur demande au descriptif des modalités selon lesquelles l'organisation en liaison établit ses observations consensuelles.
- 3.2P5** Il appartient à l'organisation en liaison d'aboutir à des observations consensuelles qui reflètent et représentent les points de vue de l'ensemble des parties prenantes qui ont un intérêt légitime pour le projet ISO.
- 3.2P6** Au sein d'une organisation en liaison, le principe du consensus doit être respecté pour toute prise de décision et les décisions doivent bien prendre en considération l'équilibre des intérêts en jeu dans les contributions des parties prenantes concernées.
- 3.2P7** **Toutes les parties prenantes concernées devront avoir des chances d'accès égales pour participer au processus d'établissement de la position de l'organisation en liaison, et toutes les parties prenantes formellement engagées dans le processus de l'organisation en liaison devront bénéficier d'un traitement juste et d'une prise en compte équitable dans ce processus.**
- 3.2P8** Quand les parties prenantes au sein d'une organisation en liaison sont parvenues à un consensus sur des questions liées au contenu technique de travaux de l'ISO, l'organisation en liaison doit soumettre la position consensuelle des parties prenantes et les observations techniques à l'ISO conformément aux procédures établies. On admet que l'organisation en liaison peut parfois devoir apporter des modifications rédactionnelles

pour des raisons d'ordre politique ou juridique.

- 3.2P9** Les observations soumises par l'organisation en liaison devraient représenter le consensus et non pas récapituler toutes les observations exprimées au sein de l'organisation. On évitera de soumettre des observations redondantes ou contradictoires.
- 3.2P10** Quand les parties prenantes au sein d'une organisation en liaison sont parvenues à un consensus sur les observations concernant les travaux de l'ISO, toutes les parties prenantes concernées devront respecter et soutenir ces observations consensuelles dans le cadre des activités de l'ISO et lors des réunions de l'ISO, et ne devront pas exprimer, dans le contexte de l'activité ISO en question, de points de vue qui pourraient compromettre ces observations consensuelles.
- 3.2P11** Lorsque le consensus ne peut être trouvé et qu'une objection fondamentale ne peut être réfutée, il est important que l'organisation en liaison dispose d'une procédure de règlement des différends ou de recours.
- 3.2P12** Un descriptif des modalités selon lesquelles l'organisation en liaison engage des parties prenantes à participer devra être communiqué à l'ISO.
- 3.2P13** Les comités de l'ISO et leur dirigeants, les ONN et les organisations en liaison, ainsi que leurs délégués et experts devront respecter les positions et observations consensuelles soumises par les ONN et les organisations en liaison.
- 3.2P14** Les organisations en liaison devront régulièrement évaluer leurs processus et procédures relatives à la participation des parties prenantes et à la prise de décision consensuelle sur les travaux ISO et chercher à les améliorer constamment en tant que de besoin.

Recommandations

Pour aider à appliquer ces principes, les recommandations suivantes peuvent s'avérer utiles :

- 3.2G1** Le consensus est défini dans les *Directives ISO/CEI*, Partie 1 comme

suit : « Accord général caractérisé par l'absence d'opposition ferme à l'encontre de l'essentiel du sujet émanant d'une partie importante des intérêts en jeu et par un processus de recherche de prise en considération des vues de toutes les parties concernées et de rapprochement des positions divergentes éventuelles. Le consensus n'implique pas nécessairement l'unanimité. »

- 3.2G2** Dès qu'une position consensuelle concernant les observations est établie, la bonne pratique veut que l'organisation en liaison la communique à toutes les parties prenantes concernées qui y ont participé.
- 3.2G3** **Les organisations en liaison sont tenues de prendre en compte et de s'efforcer de répondre à tous les avis exprimés.**
- 3.2G4** Les organisations en liaison peuvent organiser des réunions, des téléconférences ou des conférences Web pour aider à l'élaboration des observations consensuelles. Toutes les parties prenantes concernées devront avoir la possibilité d'y participer.
- 3.2G5** **L'obtention du consensus implique de reconnaître l'intérêt général et, parfois, consentir des compromis. Les arguments pour ou contre le projet ISO devront être déployés au moment de l'examen de la proposition de projet et de l'étude de la suite à donner. Cependant, une fois qu'un projet ISO est approuvé, toutes les organisations en liaison et leurs parties prenantes impliquées dans le processus s'engageront à promouvoir la pertinence mondiale de la/des Norme(s) internationale(s) avec le domaine d'application défini, et ne devront pas chercher à en empêcher la progression. Si une organisation en liaison fait valoir une objection fondamentale et que ses arguments sont pertinents, la question doit être scrupuleusement examinée.**

3.3 Participation aux réunions consacrées à l'élaboration de normes de l'ISO

Cette section fournit des principes et des recommandations pour la sélection et la préparation (1) des membres des délégations des

organisations en liaison qui participeront aux réunions des comités techniques, des comités de projet et des sous-comités, et (2) des experts des organisations en liaison qui participeront aux réunions des groupes de travail de l'ISO.

Principes

- 3.3P1** Les délégations et les experts sont nommés par l'organisation en liaison, dans certains cas par des membres du personnel de cette dernière, dans d'autres, par les membres de l'organisation.
- 3.3P2** **Dans le choix des délégués et experts de l'organisation en liaison, toutes les parties intéressées concernées, membres de l'organisation en liaison, seront prises en considération de manière impartiale et équitable.**
- 3.3P3** La délégation de l'organisation en liaison devra être en mesure de représenter les observations consensuelles convenues sous tous ses aspects, ce qui peut impliquer d'avoir plus d'un délégué présent aux réunions de l'ISO.
- 3.3P4** **Dans une réunion de comité technique/comité de projet/sous-comité de l'ISO, tous les membres d'une délégation d'organisation en liaison défendront unanimement les observations consensuelles de l'organisation en liaison.**
- 3.3P5** Les experts auprès d'un groupe de travail de l'ISO seront choisis sur la base de leurs compétences techniques.

Recommandations

Pour aider à appliquer ces principes, les recommandations suivantes peuvent s'avérer utiles :

- 3.3G1** Les délégués et les experts devront être choisis parmi les membres de l'organisation en liaison, et ils participeront activement aux travaux de cette dernière.
- 3.3G2** La sélection pourra porter sur différents critères, par exemple : expertise technique, bonne communication en réunion et participation active aux travaux du GT.
- 3.3G3** Les experts seront choisis et nommés au travers de l'organisation en

liaison. Bien que choisis pour leurs compétences techniques, les experts seront sensibles aux avis des parties prenantes de manière à limiter autant que possible les conflits au fil de l'avancement du projet. Les experts des GT rendront régulièrement compte de l'avancement des travaux à leur organisation en liaison.

- 3.3G4** **Si cela est pertinent, les organisations en liaison peuvent souhaiter financer la participation de leurs experts par le biais de programmes de souscription ou d'événements afin de promouvoir leurs activités. Tous les membres de délégations ou les experts de GT ayant besoin d'être soutenus financièrement devront avoir accès, en toute équité et impartialité, à de tels financements.**
- 3.3G5** Les membres des délégations et les experts des GT devront avoir suffisamment d'aisance pour pouvoir communiquer efficacement dans l'environnement du comité ou GT ISO concerné.
- 3.3G6** La préparation des délégations et des experts avant les réunions devra comporter :
- a) Communication de l'organisation en liaison sur les observations consensuelles (sous la forme d'une réunion, d'une téléconférence ou d'une conférence Web)
 - b) Formation, formelle ou informelle, sur les règles et les procédures ISO (par exemple, *Directives ISO/CEI*)
 - c) Accès à la documentation, aux procès-verbaux des réunions et à tout document pertinent pour le sujet technique et la réunion.
- 3.3G7** Les délégations et les experts devront entretenir des communications étroites, en adressant notamment un compte rendu aux membres de la délégation ou aux experts de l'organisation en liaison après la tenue d'une réunion internationale.
- 3.3G8** Les organisations en liaison devront donner à leurs délégués et experts des recommandations concernant la marge de manœuvre dans les négociations par rapport à la position consensuelle nationale et aux observations lors des réunions de comité technique, sous-comité ou groupe de travail de l'ISO. En outre, les organisations en liaison devront conseiller les délégués et les

experts concernant leurs positions et la marge de manœuvre par rapport aux positions et aux observations d'autres ONN dans les négociations.

3.4 Création et fonctionnement des comités miroirs nationaux internes (IMC)

Cette section fournit des principes et des recommandations concernant les activités des IMC au sein de l'ISO pour les organisations en liaison souhaitant adopter une approche IMC.

Principes

- 3.4P1 Des procédures internes pour la création et les activités des IMC devront être prévues et mises à disposition publiquement.**
- 3.4P2** Il arrive que certaines organisations en liaison disposent déjà d'un comité national interne dans un domaine qui fait l'objet de nouveaux projets internationaux ; dans ce cas, l'organisation en liaison devra utiliser ce comité comme IMC, s'il est intéressé à assumer un tel rôle et capable de remplir les exigences correspondantes.
- 3.4P3** Pour les organisations en liaison qui créent des IMC, la création d'un IMC doit intervenir le plus tôt possible dans le processus afin d'assurer la réactivité de l'organisation en liaison vis-à-vis du processus ISO.
- 3.4P4** L'organisation en liaison devra s'efforcer d'identifier les parties prenantes à faire participer à l'IMC.
- 3.4P5** La composition de l'IMC devra refléter la participation d'organismes représentatifs de l'ensemble des parties prenantes qui ont un intérêt légitime pour le sujet ISO en question.
- 3.4P6 Des efforts devront être faits pour que la composition de l'IMC soit équilibrée. Des procédures devront être établies pour éviter qu'une partie prenante ou une catégorie de parties prenantes soit prépondérante.**
- 3.4P7** Tous les membres de l'IMC devront jouir des mêmes droits quant à la participation et à l'accès aux informations pertinentes.
- 3.4P8** Une fois que l'IMC a été créé, la composition du comité devra

être réexaminée régulièrement et la participation d'autres parties prenantes pourra être sollicitée tout au long du cycle des travaux de l'ISO.

- 3.4P9** Les organisations en liaison devront proposer des informations, des conseils et des formations adaptés sur le système de normalisation ISO à tous les membres de l'IMC.
- 3.4P10** Les IMC devront garder trace de leurs décisions.

Recommandations

Pour aider à appliquer ces principes, les recommandations suivantes peuvent s'avérer utiles :

- 3.4G1** C'est en fonction du sujet traité dans le cadre de l'activité ISO que seront établies quelles sont les parties prenantes à contacter et à inviter à participer. On pourra procéder par voie d'enquêtes, de recherches sur Internet, réseaux, approches directes, annonces, etc.
- 3.4G2 Dans un souci d'ouverture et de transparence, la procédure régissant la création d'une IMC devra être publiquement mise à disposition (par exemple, à travers le site Internet de l'organisation en liaison, des présentations, des experts faisant des communications au sein de la communauté, etc.)**
- 3.4G3 Le processus d'établissement du consensus des organisations en liaison et des IMC devra être ouvert à tous ceux qui sont directement et matériellement, concernés par l'activité de normalisation en question. Aucun obstacle financier ne devra gêner la participation. S'il y a des droits de participation à payer, ceux-ci devront être raisonnables et équitables. Il est vivement encouragé de prévoir une exonération ou des réductions des droits de participation de parties prenantes (sous-représentées). Il conviendra de signaler les sources de financement possibles.**
- 3.4G4** Les membres des IMC devront être encouragés à mieux s'informer des activités et des procédures de normalisation, par exemple avec des dossiers d'informations, des sessions de formation et de cours, des programmes de mentorat, des outils informatiques, etc.

Annexe A

Mission n°2 du PEG – Méthodologie utilisée pour le rassemblement des informations et synthèse des observations

Afin de rassembler les informations utiles à la rédaction de la section 3 du présent document, le Secrétaire général de l'ISO a adressé une lettre à un groupe sélectionné de près d'une centaine d'organisations en liaison avec des comités ISO très divers, les invitant à répondre à une série de questions grâce à un outil d'enquête en ligne. Au total, 29 organisations en liaison ont répondu – ce qui, dans le cadre d'une enquête, est considéré comme un très bon taux de réponse. Il convient en particulier de souligner que les réponses reflétaient une très bonne répartition en termes de tailles d'organisations, d'intérêts des catégories de parties prenantes et de domaines de normalisation ISO.

Les points numérotés ci-dessous correspondent aux questions adressées aux organisations en liaison. Chaque question est suivie d'un commentaire du PEG qui représente une synthèse des réponses reçues.

1) Lancement de nouveaux travaux

- 1.1)** Quand l'ISO se lance dans un nouveau domaine de normalisation, comment votre organisation évalue-t-elle l'intérêt et le soutien qu'elle souhaite porter à cette activité ISO ?

Commentaire :

En règle générale, la plupart des organisations en liaison s'engagent dans un domaine précis de normalisation et peu d'entre elles travaillent dans des domaines très larges englobant de nombreux sujets ISO. Par conséquent, le degré d'intérêt ou le soutien dont bénéficiera une nouvelle étude ISO dépendra de la pertinence, pour l'organisation en liaison, du domaine dans lequel elle s'inscrit.

2) Établissement de mécanismes internes aux organisations en liaison pour traiter les activités de normalisation ISO

- 2.1)** Disposez-vous d'une procédure interne pour préparer la contribution de votre organisation aux activités de normalisation ISO ?

Commentaire :

Dix-huit organisations en liaison ont déclaré disposer d'une telle procédure, contre huit qui n'en ont pas.

- 2.2)** Si oui, merci de donner plus de précisions quant à cette procédure.

Commentaire :

Dans certains cas, il peut arriver que certaines organisations en liaison forment des comités internes en relation aux comités ISO, tandis que d'autres font simplement circuler les documents ISO pertinents à l'intention de tous les membres de l'organisation en liaison, et mandatent un de leurs employés pour coordonner les communications, et rassembler les contributions des membres.

- 2.3)** Merci de nous signaler si cette procédure est accessible au public et, si oui, comment.

Commentaire :

D'après la plupart des réponses données par les organisations en liaison, les procédures ne sont pas mises à disposition publiquement, mais sont accessibles à leurs membres/participants.

3) Participation en interne de membres de l'organisation aux activités de normalisation ISO

- 3.1)** Disposez-vous d'une procédure pour identifier les parties prenantes et veiller à maintenir un certain équilibre au sein de votre organisation quant à la participation aux activités de normalisation ISO ?

Commentaire :

Neuf organisations en liaison disposent d'une telle procédure, contre 16 qui n'en ont pas. Il est important de noter qu'un certain nombre

d'organisations en liaison ont répondu ne pas sentir le besoin d'engager des parties prenantes ou de veiller à l'équilibre des intérêts en présence puisque leur participation ne représente qu'une seule catégorie de parties prenantes. L'observation du PEG est la suivante : s'il est vrai que l'engagement et le maintien d'un équilibre entre différentes catégories de parties prenantes sont des questions qui ne sont pas pertinentes pour toutes les organisations en liaison, il reste néanmoins très important de veiller à un engagement adéquat et large, ainsi qu'à l'équilibre au sein même de la catégorie de parties prenantes pertinente pour l'organisation en liaison. Par exemple, une organisation industrielle internationale devrait veiller à ce que l'engagement soit bien réparti entre les grandes, moyennes et petites entreprises de différents secteurs pertinents pour l'organisation. Une ONG devrait s'assurer qu'elle représente un engagement large et équilibré, par exemple, entre les pays développés et les pays en développement, ainsi qu'entre les différentes régions géographiques.

3.2) À défaut de procédures de ce type, comment déterminez-vous quelles parties prenantes participeront ?

Commentaire :

La majorité des organisations en liaison ayant répondu ont indiqué qu'elles diffusent largement les informations concernant les activités ISO auprès de leurs membres afin de déterminer lesquels d'entre eux désirent participer.

3.3) Vos procédures permettent-elles à de nouvelles parties prenantes de s'engager à tout moment ?

Commentaire :

19 organisations en liaison ont répondu que leurs procédures permettaient à de nouvelles parties prenantes de s'engager à tout moment, contre 3 dont les procédures ne le permettent pas.

3.4) Merci de décrire les ressources ou approches spécifiques par lesquelles vous appuyez la participation des personnes au sein de groupes particuliers de parties prenantes dans la prise de décision concernant les activités de normalisation ISO.

Commentaire :

La plupart des organisations en liaison ont répondu ne fournir aucun soutien ou programme particuliers pour appuyer la participation. Un certain nombre de réponses montrent que le personnel des organisations en liaison est mis à contribution pour fournir une assistance. Dans des cas isolés,

certains fonds peuvent être mis à la disposition des personnes pour leur permettre de participer. Peu ont répondu proposer aux participants des programmes de formation ou d'orientation.

3.5) Comment résolvez-vous la question de la composition des groupes traitant des activités de normalisation ISO lorsque votre pays a un intérêt fort, mais limité dans l'élaboration d'une Norme internationale ?

Commentaire :

Comme la question n'est pas adaptée aux organisations en liaison (« votre pays »), la quasi-totalité des organisations en liaison ont répondu avoir le sentiment que cette question n'était pas pertinente pour eux.

4) Aborder des sujets techniques ISO différents au sein de vos organes internes chargés d'établir un consensus concernant les activités de normalisation ISO

4.1) La création et la composition au sein de vos organes sont-elles abordées différemment en fonction du domaine de normalisation ?

Commentaire :

Onze organisations en liaison ont répondu affirmativement, 13, négativement.

4.2) Si oui, merci de préciser.

Commentaire :

La plupart des organisations en liaison n'ont pas indiqué de procédure particulière, ou ont indiqué que, en raison de leurs intérêts très spécifiques à une niche, elles n'étaient pas amenées à aborder de multiples domaines.

5) Prise de décision au sein des organes internes chargés d'établir un consensus concernant les activités de normalisation ISO

5.1) Merci de nous décrire de quelle façon les décisions sont prises (par exemple par consensus, par vote, quelles sont les exigences préalables avant toute prise de décision) au sein des organes traitant des activités de normalisation ISO.

Commentaire :

La plupart des réponses indiquent que les décisions sont prises conformément au principe du consensus.

5.2) Merci de nous décrire quel est le protocole lorsque ces organes ne parviennent pas à trouver un accord sur une décision.

Commentaire :

Des réponses très diverses ont été fournies, notamment : les organes s'abstiennent de toute décision lorsqu'un consensus n'est pas trouvé ; ils procèdent à un vote si le consensus n'est pas trouvé ou n'est pas clairement établi ; dans certains cas, ils confient la décision finale à une autorité supérieure ou à la direction de l'organisation en liaison ; voire, ils considèrent que la question n'est pas pertinente pour leur organisation.

5.3) Merci de nous décrire tout mécanisme mis en place pour recourir contre des décisions prises par ces organes concernant les activités de normalisation ISO.

Commentaire :

La plupart des organisations en liaison ont répondu ne pas disposer de procédures de recours ou considérer la question comme non pertinente dans leur cas.

6) Participation aux réunions d'élaboration de normes ISO

6.1) Merci de nous décrire comment vous sélectionnez et confirmez les membres de votre délégation nationale en vue de leur participation aux réunions des TC, des CP et des SC de l'ISO, ainsi que vos experts auprès des GI de l'ISO.

Commentaire :

Diverses approches ont été rapportées, notamment les suivantes : le personnel de l'organisation en liaison décide, ou des collaborateurs spécialisés dans ces fonctions en sont chargés plutôt que des membres volontaires. Dans certains cas, l'organisation en liaison fait appel à des volontaires. La plupart du temps, des connaissances spécialisées dans le domaine de normalisation ISO concerné sont un facteur important pris en considération.

6.2) Merci de nous décrire comment les membres de votre délégation nationale sont préparés en vue de leur participation aux réunions des TC, des CP et des SC de l'ISO.

6.3) Merci de nous décrire comment les membres de vos délégations sont préparés en vue de leur participation aux réunions des GT de l'ISO.

Commentaire :

Les réponses aux questions 6.2 et 6.3 sont très diverses : certaines organisations ont déclaré

mettre à disposition la documentation ISO, d'autres ont indiqué tenir des réunions avant celles de l'ISO pour préparer leurs délégués et experts. Enfin, d'autres encore ont déclaré s'en remettre aux membres déjà actifs au sein des comités miroirs des ONN. Des organisations ont également indiqué ne pas faire de préparation du tout.

6.4) Merci de nous décrire les ressources ou approches spécifiques par lesquelles vous appuyez la participation des personnes, en particulier au sein des groupes de parties prenantes présentes aux réunions de comités internationaux.

Commentaire :

Les réponses sont très similaires à celles fournies à la question 3.4.

7) Direction des groupes concernant les activités de normalisation ISO

7.1) Merci de décrire quelle procédure est mise en place pour la sélection et la nomination des présidents et secrétaires des groupes liés aux activités de normalisation ISO.

Commentaire :

Les réponses étaient très diverses : certaines organisations en liaison n'ont pas de procédures spécifiques, d'autres en ont mis en place de très précises. Dans certains cas, il a été indiqué que la décision était confiée à la direction de l'organisation en liaison. Enfin, des organisations ont répondu ne pas considérer cette question comme pertinente pour leurs activités.

7.2) Merci de décrire quelles procédures sont mises en place pour établir les compétences requises et le cahier des charges des présidents et secrétaires de ces groupes.

Commentaire :

La plupart des réponses des organisations en liaison ont mis en avant une absence de procédures spécifiques, mais certaines ont déclaré évaluer les candidats sur la base de leurs aptitudes à diriger et de leur maîtrise du domaine ISO concerné.

7.3) Merci de décrire tout programme ou toute activité de formation ou de préparation que vous proposez à la direction de ces groupes.

Commentaire :

La quasi-totalité des réponses a indiqué une absence de programmes ou d'activités de ce type.



Organisation internationale de normalisation